

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-444

Projet d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand Lieu porté par LoireAtlantique
Développement - Participation financière 2022/2023 – Demande de subvention LEADER

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT

Dans le cadre de la mise en tourisme du lac de Grand-Lieu, la seconde convention de 2022 à 2024, portée par Loire-Atlantique Développement avait pour objectif à valoriser les cours d'eau en lien avec le lac de Grand-Lieu (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau).

Ce projet de développement touristique a pour ambition de développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant.

Durant ces 2 années, les dépenses prévisionnelles sont estimées 26 407 € TTC pour le compte de la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

Ces dépenses pouvant faire l'objet de fonds européens LEADER, il convient de prendre acte de l'engagement des dépenses pour la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz en 2022 et 2023.

La répartition des dépenses s'établit comme telles :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles	
<i>Dépense 2022</i>	6 822 €	FEADER (LEADER) sollicité	3 876 €
<i>Dépense 2023</i>	19 585 €	DETR 2022	6 250 €
		Autofinancement	16 281 €
TOTAL	26 407 €	TOTAL	26 407 €

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le projet et le plan de financement proposé ;

En cas de subvention inférieure au prévisionnel, ou de dépenses supérieures aux prévisions initiales, de s'engager à prendre en charge la différence par l'autofinancement sur ce projet ;

De solliciter auprès de l'Union Européenne une subvention au titre du dispositif LEADER ;

D'autoriser le Maire / Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 08/10/2024

**La Présidente,
Pascale BRIAND**

La Présidente,


Pascale BRIAND